



BARRIÈRE
SÉMINAIRES & ÉVÉNEMENTS

PROTOCOLE SANITAIRE



Mise à jour le 09/08/2021

AVANT L'ÉVÉNEMENT

Nous informons l'organisateur des prestations réalisables et non réalisables eu égard à la réglementation sanitaire en vigueur.

Le Protocole Sanitaire peut évoluer dans le temps et il s'entend de toutes les versions successives qui pourraient être mises à jour pour refléter lesdites évolutions. Il sera transmis au Client les versions successives pour qu'il en accuse réception.



✦ Nous demandons à l'organisateur de l'événement de nous remettre la liste des participants et leurs coordonnées afin que l'établissement Barrière puisse les joindre dans les meilleurs délais, en cas de présence d'un cas positif au COVID 19 pendant la tenue de leur événement et pour autant qu'il en ait eu connaissance.



✦ Ces données (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) sont des données personnelles que l'établissement Barrière s'engage à utiliser exclusivement aux fins d'informer l'organisateur et l'ARS de la présence d'un cas positif au COVID 19 pendant leur événement. L'Établissement Barrière s'engage à les détruire dans les 15 jours suivant la fin de l'événement sans en conserver de copie, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

✦ L'avenant juridique spécifique Covid avec l'instauration du pass sanitaire doit être signé par l'organisateur et transmis à l'établissement avant l'événement.



PROTOCOLE GÉNÉRAL



✦ L'organisateur de l'événement est tenu de faire respecter les gestes barrières (port du masque et distanciation) et est chargé de la vérification des participants à l'événement.

✦ Il se doit de refuser l'entrée à toute personne dont le pass sanitaire ne serait pas en règle conformément au décret du 1er juin 2021 et à ses décrets modificatifs.

✦ Le pass sanitaire valide sera demandé dans :

- Les salons accueillant plus de 50 personnes dans les hôtels
- Les espaces de restauration
- Les casinos et leurs salons



✦ La vérification par l'organisateur doit être faite à chaque fois et dans chaque lieu où la législation l'impose.



SALONS



✦ Si le pass sanitaire n'est pas requis (séminaires professionnels de moins de 50 personnes sans restauration), la distanciation d'un mètre entre chaque participant dans les salons est maintenue soit suppression d'une chaise sur deux.

✦ Les espaces et mobiliers sont désinfectés avec un protocole de nettoyage renforcé et les paperboards et feutres sont nettoyés après chaque utilisation.

✦ Les participants se lavent les mains avant d'utiliser les équipements en libre service.



✦ Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des participants dans la salle de réunion.

✦ Des affichettes sont disposées dans les salons pour rappeler à tous les participants les consignes à respecter.

✦ Les pauses partagées entre groupes sont supprimées. Elles sont organisées exclusivement dans les salons. Les machines à boissons chaudes en libre service sont désinfectées avant et après la prestation. Un gel hydroalcoolique est à disposition du client.



RESTAURATION



- ✦ Les déjeuners ou dîners assis sont maintenus dans le respect des protocoles sanitaires de la restauration individuelle :
 - Tous les clients se déplaçant dans les zones de restauration doivent porter un masque.
 - Un à deux gels hydroalcooliques sont remis sur table à disposition des clients.
- ✦ Les espaces de restauration et cuisines sont désinfectés selon un protocole de nettoyage spécifique (normes CHR).



VESTIAIRES



- ✦ Dans le cas de la prise de vestiaire :
 - Un flacon de gel hydroalcoolique est mis à disposition sur le desk du vestiaire.
 - Le manteau est emballé ou protégé dans le vestiaire avec une housse.



BARRIÈRE